

2008/8968 - RESILIATION DU MARCHE N° 27-0097 CONCLU AVEC LA SOCIETE ARMONY CARRELAGE POUR DES TRAVAUX A REALISER SUR LE PATRIMOINE DU SECTEUR 7E ET 8E ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE LYON DE 2008 A 2011 - LOT N° 10 - CARRELAGE (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2007/8516 du 19 novembre 2007, vous avez autorisé la signature du marché cité en objet avec la Société Armony Carrelage.

Le marché en question a été notifié à la Société Armony Carrelage le 7 janvier 2008.

Par courrier du 30 janvier 2008, cette Société nous fait part de sa renonciation au marché car elle souhaite engager une procédure de liquidation judiciaire.

Or, des travaux de carrelage doivent être réalisés sur le secteur 7^e et 8^e arrondissements dans les prochaines semaines, notamment à la piscine du Rhône et à la piscine Mermoz. Les travaux devront être achevés avant l'ouverture de ces deux sites.

Aussi, compte tenu de l'urgence des travaux à réaliser et de l'accord de l'entreprise titulaire, il est nécessaire de procéder à la résiliation du marché en application de l'article 46-1 du CCAPC de la Ville de Lyon.

La Société Armony Carrelage n'ayant réalisé aucune prestation depuis la notification du marché, elle ne percevra aucune indemnité.»

Vu la délibération n° 2007/8516 du 19 novembre 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23/10/2007 ;

Vu l'article 46-1 du CCAPC de la Ville de Lyon ;

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 - La résiliation concernant le marché n° 27-0097 conclu avec la Société Armony Carrelage pour des travaux à réaliser sur le patrimoine des 7^e et 8^e arrondissements de la Ville de Lyon pour l'année 2008, et éventuellement 2009, 2010 et 2011 - Lot n° 10 Carrelage est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

3- Les recettes d'un montant de 27 000 euros seront inscrites au budget 2008, programme 40, opération 60004501 article 1328 fonction 64.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE